



Avenant n° 2
Convention 2021 de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération de
LAVAL
et l'association Mayon Court

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 19 février 2024,

d'une part,

ET

L'Association MAYON COURT, ayant son siège place Albert Jacquard, 53000 LAVAL,
ci-après dénommée Mayon Court,

et représentée par **Monsieur Patrice COUETOUX DUTERTRE**, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

Article 2 :

Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à l'association Mayon Court, une subvention de 9 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2024.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président

Le Vice-Président

Le Président de l'association

Gwénael POISSON

Patrice COUETOUX DUTERTRE